



RÉGION DE BRUXELLES-CAPITALE
COMMUNE DE WATERMAEL-BOITSFORT

Extrait du registre aux délibérations du Conseil communal

Présents

Cathy Clerbaux, *Présidente* ;
Olivier Deleuze, *Bourgmestre* ;
Alain Wiard, Anne Depuydt, Cécile Van Hecke, Tristan Roberti, Benoît Thielemans, Jan Verbeke, *Échevin(e)s* ;
José Stienlet, Philippe Desprez, Martine Payfa, Véronique Wyffels, Guillebert de Fauconval, Didier Charpentier, Jos Bertrand, Martine Spitaels, Michel Kutendakana, David Leisterh, Michel Colson, Anne Spaak-Jeanmart, Hugo Périlleux-Sanchez, Dominique Buyens, Sandra Ferretti, Odile Bury, Roland Maekelbergh, *Conseillers* ;
Etienne Tihon, *Secrétaire communal*.

Excusés

Jean-Manuel Cisey, *Échevin(e)* ;
Jean-Marie Vercauteren, *Conseiller*.

Séance du 18.09.18

#Objet : Rue du Pinson, 127 - Travaux de remise en état suite à un incendie - Approbation de l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale - Article : 124/724-60 - Montant estimé : 8.684,00 euros TVAC – Montant de la désignation : 7.895,25 euros TVAC - Montant à engager : 8.684,00 euros - Budget : 2018.#

Séance publique

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, notamment l'article 234 relatif aux compétences du conseil communal, et ses modifications ultérieures ;

Vu la Nouvelle Loi Communale du 24 juin 1988 et ses modifications ultérieures, notamment l'article 236 relatif aux compétences du Collège des Bourgmestre et Echevins ;

Vu la Loi du 17 juin 2016 relative aux marchés publics, notamment les articles 92 et 162 relatifs aux marchés publics de faible montant par facture acceptée (le montant du marché HTVA ne dépassant pas le seuil de 30.000,00 euros) ;

Vu la Loi du 17 juin 2013 relative à la motivation, à l'information et aux voies de recours en matière de marchés publics, de certains marchés de travaux, de fournitures et de services et de concessions et ses modifications ultérieures ;

Vu l'Arrêté royal du 18 avril 2017 relatif à la passation des marchés publics dans les secteurs classiques, notamment les articles 4 §3, 6, 7 et 124 ;

Vu l'Arrêté royal du 14 janvier 2013 établissant les règles générales d'exécution des marchés publics et ses modifications ultérieures ;

Considérant qu'il y a urgence (impossibilité pour les locataires d'occuper un des locaux à cause des dégâts occasionnés par l'incendie et mise hors service provisoire d'une partie de l'installation électrique) et qu'aucun crédit n'est prévu ;

Considérant que le montant estimé de ce marché s'élève à 8.684,00 euros TVA comprise ;

Vu la décision du Collège des Bourgmestre et Echevins du 10 juillet 2018 approuvant les conditions, le montant estimé, le mode de passation (faible montant), l'attribution (NESKENS – 7.895,00 euros TVAC) et l'application de l'article 249 de la nouvelle loi communale ;

Sur proposition du Collège Echevinal ;

DECIDE

1er. De confirmer la délibération du Collège Echevinal du 10 juillet 2018 appliquant l'article 249 de la nouvelle loi communale.

2 De transmettre la présente délibération aux autorités de Tutelle.

Le Conseil approuve le projet de délibération.

25 votants : 25 votes positifs.

AINSI FAIT ET DÉLIBÉRÉ EN SÉANCE,
PAR LE CONSEIL,

Le Secrétaire communal,
Etienne Tihon

La Présidente,
Cathy Clerbaux

POUR EXTRAIT CONFORME
Watermael-Boitsfort, le 19 septembre 2018

Le Secrétaire communal,

L'Echevin(e) délégué(e),

Etienne Tihon

Cécile Van Hecke